

## Convocation à l'Assemblée Générale 2017 de l'OFPN

Che(è)r(e) collègue,

Nous avons le plaisir de vous inviter à la 3ème Assemblée Générale Ordinaire de l'Organisation Française des Psychologues spécialisés en Neuropsychologie qui se tiendra le :

**Samedi 18 mars 2017 de 10h à 13h**

*(accueil à partir de 9h40)*

**Université Paris 10 Nanterre**

Amphi C2 (Anzieu) - Rez-de-chaussée

Entrée via le bâtiment B

(ATTENTION : Changement par rapport aux éditions précédentes)

Programme et ordre du jour :

- **Bilan moral ;**
- **Bilan financier ;**
- Approbation du budget et du bilan moral ;
- **Bilan des activités ;**
- Le cas échéant, mise au vote de propositions de modifications du règlement intérieur de l'association ;
- **Présentation du nouveau Conseil d'Administration** qui prendra ses fonctions dès le 18/03/17 ;
- **Échanges autour des projets** et du fonctionnement de l'association et questions diverses.

Lors de cette rencontre, le CA souhaite également recueillir vos avis sur les projets finalisés, en cours et à venir, recueillir vos attentes vis-à-vis de l'association et enfin et surtout discuter avec vous des projets à mener en priorité pour la spécialité.

Enfin, cette assemblée générale sera également l'occasion de vous présenter le nouveau Conseil d'Administration de l'OFPN dont l'élection sera validée lors de l'AG (voir [ICI](#) pour les informations concernant ces élections).

**L'entrée à l'AG est libre et gratuite** mais pour des raisons d'organisation nous vous demandons de bien vouloir vous inscrire dès que possible.

**Inscription avant le 11 mars 2017 [en cliquant sur ce lien](#).**

Nous vous rappelons que l'AG est publique et accessible à tous. Seuls les votes sont réservés aux adhérents professionnels de l'OFPN à jour de cotisation

En espérant se retrouver nombreux !

Pour que vive la neuropsychologie clinique !

A Dijon, le 17 janvier 2017.

Pour le CA de l'OFPN  
Grégoire Wauquiez, Président

## Informations pratiques

Accès à l'université : [SUR CE LIEN](#)

Plan d'accès :



### Conditions de vote et procuration :

Nous vous rappelons que conformément à l'article 21 des statuts de notre association, aucun quorum n'est exigé pour la tenue des Assemblées Générales Ordinaires. Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés. De plus, seuls les membres professionnels à jour de cotisation peuvent participer aux votes, en vertu de l'article 6 des statuts. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée Générale, sachez que le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux procurations pour une même personne physique, conformément à l'article 21 de nos statuts. Vous pourrez ainsi vous faire représenter par un adhérent de votre choix grâce au formulaire de vote par procuration ci-joint. Votre procuration doit être transmise au bureau de l'association ([secretariat@ofpn.fr](mailto:secretariat@ofpn.fr)) au plus tard 2 semaines avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 4 mars 2017 dernier délai. Toute procuration reçue après cette date ne sera pas valide.

*Association loi 1901 déclarée en préfecture sous le numéro W843003660*

[www.ofpn.fr](http://www.ofpn.fr) - [contact@ofpn.fr](mailto:contact@ofpn.fr)